

# LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS PALESTINIENS ARRÊTÉS, POURSUIVIS ET CONDAMNÉS PAR L'ARMÉE ISRAËLIENNE





Cette analyse a été réalisée dans le cadre de la campagne développée par DEI-Belgique en faveur des enfants Palestiniens détenus par les autorités militaires israéliennes, en collaboration avec DEI-Palestine

Cette analyse a été rédigée par **Eva Gangneux**  
sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**.

Cette analyse a été réalisée par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

## Qu'en est-il du rôle de l'Union Européenne et des États membres de l'UE dans la promotion du respect des normes internationales en matière de droits de l'enfant ?

Chaque année, l'armée israélienne arrête et poursuit environ 700 enfants palestiniens. Ces enfants subissent de mauvais traitements et de la torture (physique et psychologique) lorsqu'ils sont aux mains des forces israéliennes. Trois quart de ces enfants subissent une forme de violence physique à la suite de leur arrestation.

*Selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans »<sup>1</sup>.*

Comme tout être humain, les enfants ont le droit fondamental d'être protégés contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.<sup>2</sup>

En Cisjordanie, les enfants palestiniens tombent sous le coup de la loi militaire israélienne et sont par conséquent automatiquement arrêtés et poursuivis par des cours militaires et non par des cours civiles. Dès leur arrestation et malgré le fait qu'Israël ait ratifié la CIDE en 1991, les enfants subissent de graves violations de leurs droits. Etant donné qu'ils sont particulièrement susceptibles de subir des violations de leurs droits quand ils sont arrêtés et privés de liberté, la CIDE prévoit particulièrement des garanties procédurales et des principes directeurs de la justice des mineurs. Notons qu'aucun de ces principes, à la fois basiques et internationalement reconnus, ne sont respectés par les forces israéliennes. Le traitement appliqué aux enfants dès leur arrestation constitue une violation à la fois grave et systématique des droits de l'enfant.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont tous ratifié la CIDE et sont donc engagés pour sa mise en œuvre. L'Union Européenne, elle, a un rôle très particulier pour la mise en œuvre des droits de l'enfant quand ils sont en conflit avec la loi, en effet, plusieurs législations européennes régissent les droits de ces enfants. L'Union et ses Etats membres entretiennent des relations avec Israël et devraient par conséquent prendre une position claire et agir pour promouvoir la mise en œuvre de la CIDE.

Cette analyse ne se concentrera pas sur la situation des enfants de Gaza ni de Jérusalem car ils sont normalement poursuivis par des cours civiles et non militaires. Cependant, soulignons que ces enfants souffrent également de graves violations de leurs droits. Ce document est basé sur la documentation développée par DEI Palestine et fournira un aperçu des différentes étapes auxquelles font face les enfants à partir du moment de leur arrestation par les militaires à la lumière des standards internationaux en matière de droit de l'enfant.

---

<sup>1</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, Adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989, Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, article 1.

<sup>2</sup> CIDE, article 37 (a)

## Contexte général

Plus de 1,3 million d'enfants palestiniens vivent sous l'occupation israélienne en Cisjordanie, ils représentent environ 45% de la population.

Depuis 1967, c'est le droit militaire et non le droit civil qui s'applique aux Palestiniens en Cisjordanie (adultes et enfants)<sup>3</sup>, date depuis laquelle Israël occupe le territoire, à la suite de la guerre des Six jours. La justice militaire traite de toutes les affaires qui concernent les palestiniens, qu'elles concernent la justice civile ou la justice pénale. Les tribunaux militaires ont un taux de condamnation de plus de 99 % pour les accusés palestiniens<sup>4</sup>. Quant aux colons israéliens qui résident en Cisjordanie en violation du droit international, ils sont soumis au droit civil israélien. Israël applique donc deux systèmes juridiques distincts sur le même territoire.

Depuis 2000, on estime à 10 000 le nombre d'enfants palestiniens arrêtés par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée et placés dans le système de détention militaire israélien.

Les enfants sont le plus souvent arrêtés parce qu'ils sont accusés d'avoir jeté une pierre (235 des 297 affaires répertoriées par les avocats de DEI Palestine entre 2012 et 2015 comportaient au moins un chef d'accusation pour cette infraction).

Les enfants palestiniens qui vivent à Jérusalem relèvent généralement du droit civil israélien. Par conséquent, ils sont normalement soumis à la loi israélienne sur la jeunesse (celle applicable également aux enfants israéliens en conflit avec la loi), offrant ainsi des garanties et des protections spéciales tout au long de la procédure. En pratique, les autorités israéliennes appliquent la loi de manière discriminatoire, privant les enfants palestiniens de Jérusalem-Est de leurs droits pendant les processus d'arrestation et d'interrogatoire.

---

<sup>3</sup> Israel Defense Forces Proclamation No. 2, Proclamation Regarding Law and Administration (7 June 1967).

<sup>4</sup> Département d'Etat des Etats Unies d'Amérique (U.S. State Department's), 2014, « Human Rights report on Israël States »

## Les droits fondamentaux des enfants lorsqu'ils sont arrêtés, poursuivis et condamnés

Garantir le respect des droits des personnes en contact avec le système judiciaire est un élément essentiel pour garantir à chacun le droit à la liberté et à la sécurité. Les principes et droits fondamentaux qui régissent le fonctionnement de la justice et en particulier la privation de liberté sont prévus par plusieurs conventions internationales, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par Israël en 1991).

Tout d'abord, il convient de noter que, dans toutes les situations, y compris lorsqu'il est arrêté et poursuivi, tout être humain a le droit de ne pas subir de discrimination (article 2 du PIDCP), de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7 du PIDCP) et d'avoir accès à un recours effectif si ses droits fondamentaux ont été violés (article 2 du PIDCP).

La personne qui est arrêtée a notamment le droit d'être informée des raisons de son arrestation et, si elle est privée de sa liberté, elle a le droit d'être rapidement traduite devant un juge<sup>5</sup>.

Si une personne est poursuivie, elle a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi. Le droit de toute personne poursuivie à un procès équitable comprend notamment ses droits à : être présumée innocente, être traitée sur un pied d'égalité devant le tribunal, être jugée sans retard excessif, voir ses droits de la défense respectés, se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue utilisée à l'audience, ne pas être contrainte de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable et avoir le droit de faire appel<sup>6</sup>.

Si une personne est privée de sa liberté, elle doit être traitée avec respect et humanité<sup>7</sup>.

En ce qui concerne les enfants, si la personne poursuivie était mineure au moment de l'infraction, d'autres normes internationales viennent compléter celles énoncées ci-dessus afin de garantir que les droits fondamentaux de l'enfant sont également mis en œuvre dans ce contexte.

Les principes fondamentaux de la justice des mineurs sont prévus dans les articles 37 et 40 de la CIDE. En particulier, la Convention prévoit que la privation de liberté d'un enfant ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible (article 37 de la CIDE). En outre, si un enfant est privé de liberté, il ne doit pas être détenu avec des adultes et doit avoir accès à une assistance juridique dans les plus brefs délais (CIDE, article 37 et PIDCP, article 10). La Convention prévoit également que la justice pour mineurs doit viser à la réinsertion de l'enfant (art. 40), et que les mineurs doivent être jugés conformément aux lois, aux procédures et par des autorités spécialisées pour les mineurs.

Les principes directeurs de la Convention, à savoir : la non-discrimination, le droit d'être entendu, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le droit de l'enfant à ce que son

---

<sup>5</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 9

<sup>6</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 14

<sup>7</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 10

intérêt supérieur soit pris en considération au premier chef dans toutes les décisions le concernant, doivent également être appliqués dans tous les contextes, et donc y compris lorsqu'un enfant est arrêté et poursuivi.

**Ce sont donc les principes de base qui doivent être respectés chaque fois qu'un enfant est arrêté et poursuivi. Mais comme nous le verrons, ces règles sont très loin d'être respectées lorsqu'un enfant palestinien est arrêté ou poursuivi par l'armée israélienne.**

### Concrètement, à quoi ces enfants sont-ils confrontés entre le moment de leur arrestation et la fin de leur peine ?

Au cours des dix dernières années, plusieurs acteurs et organisations ont documenté et reporté les informations relatives aux arrestations, poursuites et à la détention d'enfant palestiniens par l'armée israélienne, faisant état des violations des droits de l'enfant<sup>8</sup>. Notons tout d'abord que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ont condamné ces violations dans leurs observations de 2014 et de 2013. Ensuite, mentionnons particulièrement plusieurs rapports. En 2013, Unicef publiait un rapport sur la détention d'enfants par l'armée israélienne. Ce rapport se basait sur les 400 cas de détention et de mauvais traitements recensés dans la base de données UNICEF MRM pour la période de 2009 à 2013. Une mise à jour du rapport en 2015 indiquait que les violations dénoncées en 2013 n'avaient pas baissé significativement. En mars 2018, B'tselem, le centre d'information israélien sur les droits humains dans les territoires occupés, publiait un rapport sur les violations des droits des enfants palestiniens par les tribunaux israéliens. En 2012, un groupe de juristes anglais publiait un rapport sur le traitement des enfants palestiniens sous la loi militaire israélienne.

DEI-Palestine fournit à ce propos des informations régulières et de grande qualité. En effet, les avocats et les travailleurs de terrain de DEI Palestine recueillent les témoignages des enfants lors des visites en prison et des rencontres avec leurs jeunes clients. DEI Palestine recueille également des informations par le biais de questionnaires. Lorsqu'ils témoignent, les enfants sont invités à raconter leurs expériences dans l'ordre chronologique : le moment de leur arrestation, puis leur interrogatoire et leur comparution devant un tribunal militaire israélien.

Entre 2013 et 2018, Défense des Enfants International Palestine (DCIP) a recueilli 739 témoignages d'enfants palestiniens qui avaient été arrêtés et poursuivis par l'armée israélienne. La grande majorité des enfants qui ont témoigné étaient âgés de plus de 14 ans.

Sur la base de ces témoignages, DEI Palestine a documenté les violations des droits de l'enfant à chaque étape de la procédure. Ces constats font écho aux différents rapports que nous avons énumérés ci-dessus.

---

<sup>8</sup> Voir la partie intitulée « Documentation sur les enfants palestiniens arrêtés, poursuivis et détenus par l'armée israélienne » de la bibliographie pour les références de ces différents documents, particulièrement les points 5 à 12.

## Arrestation et transfert vers le lieu de l'interrogatoire

La plupart du temps, les forces israéliennes arrêtent les enfants chez eux au milieu de la nuit, lors de manifestations ou à proximité des infrastructures militaires (telles que les checkpoints et la barrière ou le mur de séparation). Les enfants palestiniens sont donc plus susceptibles d'être arrêtés par les militaires dans les zones où la présence de soldats et de colons est plus importante.

La moitié des enfants interrogés par DEI Palestine ont été arrêtés entre minuit et 6 heures du matin chez eux. Les arrestations de nuit traumatisent les enfants, faussent le sentiment de sécurité à la maison et étant donné qu'elles ont lieu alors qu'ils dormaient, elles peuvent entraver leur capacité à dormir à l'avenir. Les arrestations de nuit ont également un impact important sur les autres membres de la famille, en particulier les parents qui ne peuvent pas protéger leur enfant et les frères et sœurs qui sont témoins d'une arrestation violente.

*« Ils sont venus m'arrêter à deux heures du matin. Ils ont frappé à la porte puis, ils ont fouillé et mis à sac ma maison »<sup>9</sup>  
Kareem H. 14 ans*

Trois enfants sur quatre subissent des violences physiques à partir de leur arrestation. Ils sont généralement ligotés et les yeux bandés. Ensuite, ils sont embarqués de force dans un véhicule militaire pour être amenés au centre d'interrogatoire.

*« Ils m'ont attaché les mains dans le dos avec des liens en plastique et ils m'ont bandé les yeux »<sup>10</sup>  
Amer S. 16 ans*

Dans le véhicule, les enfants, qui sont alors ligotés et ont les yeux bandés, sont souvent maintenus sur le plancher métallique du véhicule et subissent différentes formes de violences physiques et verbales. Ce transfert du lieu de l'arrestation au lieu où aura lieu l'interrogatoire peut durer entre quelques minutes et plusieurs heures. La plupart du temps, pendant ce transfert, l'enfant n'est pas informé du lieu où il est emmené.

*« Quand on était dans la jeep sur le chemin de la base militaire, ils m'ont frappé une fois. Quand on est arrivés à la base, des soldats sont venus vers moi. Certains m'ont donné des coups de pied avec leurs bottes et d'autres m'ont frappé avec leurs armes »<sup>11</sup>*

---

<sup>9</sup> Toutes les citations reprises ci-dessous sont extraites des quatre vidéos développées par Défense des Enfants International Palestine (DCIP) et dont les références sont mentionnées dans la bibliographie de cette analyse, sous la référence n°4. Ces citations ont été librement traduites par l'auteure de cette analyse en français depuis les sous-titres en anglais des vidéos, les témoignages ont été récoltés originellement en arabe.

Traduction en français depuis le sous-titre en anglais « They came to arrest me at 2 am. They knocked on the door. They ransacked my house »

<sup>10</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais « They tied my hands with plastic ties behind my back and put a blindfold over my eyes »

<sup>11</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais « When we were in the jeep, they punched me once on the way to the military base. When we arrived at the base, soldiers came toward me. Some kicked me with their boots and some hit me with their guns »

## L'interrogatoire

Les enfants sont le plus souvent interrogés dans un poste de police ou un centre d'interrogatoire. Les enfants y arrivent ligotés, les yeux bandés, terrifiés et privés de sommeil.

*"Ils nous ont emmenés au centre de détention de Gush Etzion et m'y ont assis pendant deux heures. Puis ils m'ont emmené dans un hangar et ont commencé à me frapper sur la tête et à me donner des coups de poing. Puis, ils m'ont emmené à l'intérieur, dans la salle d'interrogatoire"<sup>12</sup>.*

Ahmad A. 15 ans

« Ils m'ont laissé au sol, les yeux bandés et les mains attachées dans le dos. Chaque fois que j'essayais de m'endormir, ils venaient frapper à la porte pour me tenir éveillé ».<sup>13</sup>

Amer S. 16 ans

Les techniques d'interrogatoire utilisées par les militaires israéliens comprennent généralement de la violence physique et mentale, elles intègrent intimidation, menaces et divers sévices dans le but d'obtenir des aveux. Beaucoup d'enfants déclarent avoir été soumis à des pressions psychologiques pendant leur interrogatoire. Les interrogatoires peuvent se succéder et durer plusieurs heures. Lors de l'arrestation, du transfert et de l'interrogatoire, la majorité des enfants se voient refuser l'accès aux toilettes, à la nourriture et à l'eau.

En 2018, 22 enfants palestiniens ont été maintenu en isolement au cours de leur détention avant le procès, ce dans le but de favoriser l'extorsion d'aveux.

Plus de 90% des enfants qui ont témoigné pour DEI Palestine n'ont pas été autorisés à parler à un avocat avant l'interrogatoire ni à être assistés par un avocat pendant l'interrogatoire. Seuls 4% d'entre eux ont été interrogés en présence d'un membre de leur famille.

Dans ce contexte, après des heures d'interrogatoire, une grande majorité d'entre eux avouent et signent alors des aveux : un document souvent rédigé en hébreu, une langue que la plupart d'entre eux ne comprennent pas.

*"Comme je n'avouais pas, ils ont commencé à me frapper et à me crier dessus. Ils voulaient que je signe un document en hébreu, mais je ne le comprenais pas, alors j'ai refusé. Ils se sont mis en colère et ont commencé à me frapper sur la tête ici et à me prendre par les oreilles, parce que je ne voulais pas signer le document et avouer".*

Ahmad A. 15 ans<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais « They took us to the Gush Etzion detention centre and sat me there for two hours. Then they took me into a shed and started hitting me on my head and punching me. Then they took me inside into the interrogation room”

<sup>13</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais “They left me on the floor with my eyes blindfolded and my hands tied behind my back. Anytime I tried to fall asleep, they would come and bang on the door to keep me awake.”

<sup>14</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais “When I wouldn’t confess they starting hitting me and yelling at me. They wanted me to sign a document in Hebrew, but I didn’t understand it, so I refused. They got

Ainsi, la plupart des enfants palestiniens sont soumis à de très mauvais traitements lors de leur arrestation, de leur transfert et de leur interrogatoire. Ces mauvais traitements constituent des traitements inhumains ou dégradants, voire de la torture dans certains cas.

### L'audience

Dépendamment de leur âge, les enfants comparaissent devant un tribunal militaire israélien dans les 24 à 72 heures suivant leur arrestation. Chacun comparaitra généralement à plusieurs reprises devant le tribunal militaire avant la conclusion de son affaire. L'écrasante majorité des enfants palestiniens sont placés en détention préventive.

Devant le juge militaire, ils apparaissent généralement pieds et mains liés, et en uniforme de prisonnier.

*« Ils nous fouillent à nu et nous menottent les mains et les pieds. »<sup>15</sup>  
Qais S. 17*

C'est au moment de cette audience que les enfants voient leur avocat et leur famille pour la première fois depuis leur arrestation.

Les audiences se déroulent en hébreu, la traduction en arabe n'est pas effectuée par un interprète professionnel mais par un soldat. L'observation de diverses audiences a montré que le soldat en question n'offre pas souvent une traduction adéquate, en effet certains d'entre eux n'écoutent pas vraiment et d'autres ne sont pas vraiment capable de parler Arabe.

Les tribunaux militaires ont un taux de condamnation de 99,4%. Les juges des tribunaux militaires israéliens n'écartent que très rarement les aveux obtenus par la force ou la torture, ainsi que ceux rédigés en hébreu. En pratique, les procureurs militaires s'appuient, parfois uniquement, sur ces aveux pour requérir une condamnation. Dans ce contexte, les enfants palestiniens plaident généralement coupable dans l'espoir d'une peine plus légère.

*« Le juge a commencé à dire à l'avocat que j'avais avoué.  
Mais j'ai dit : "Non, je n'ai pas avoué. Tout est inventé. Je n'ai rien dit »<sup>16</sup>  
Ahmad A. 15 ans*

### La peine

La peine prononcée par un tribunal militaire comporte trois volets : l'emprisonnement, l'amende et la peine avec sursis.

Environ la moitié des enfants concernés recevront une peine d'emprisonnement de 3 à 12 mois. Selon les circonstances, certains sont condamnés à des peines plus longues, de 1 à 3 ans. Les prescriptions de l'article 37 de la CIDE sont donc loin d'être respectées, la privation de liberté

---

mad and started hitting me on my head here and grabbing me by ears, because I wouldn't sign the document and confess."

<sup>15</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais "They strip search us and cuff our hands and feet."

<sup>16</sup> Traduction en français depuis le sous-titre en anglais "The judge started telling the lawyer that I had confessed. But I said "No, I didn't confess. Everything is fabricated. I didn't say anything"

des enfants n'étant clairement pas une mesure de dernier recours, ni pour la durée la plus courte possible.

Pendant leur incarcération, les enfants n'ont accès à aucun soutien psychologique ainsi, les traumatismes qu'ils ont subis depuis leur arrestation ne sont pas traités. Ils n'ont pas non plus un accès adéquat à l'éducation, l'éducation dispensée en prison ne suit pas le cursus de l'école palestinienne.

En totale violation du droit international humanitaire, les enfants palestiniens sont souvent détenus dans des prisons situées en dehors du territoire palestinien occupé<sup>17</sup>.

*« Quand j'ai été emprisonné pendant ces cinq mois, cela a beaucoup affecté ma vie.*

*D'abord, j'ai perdu mon rêve.*

*Ensuite, cela m'a éloigné de ma famille, de mes proches et de mes amis. »<sup>18</sup>*

*Nasr D., 17 ans*

### La libération

Bien loin des normes internationales en matière de justice des mineurs, les procédures et les peines militaires ne visent absolument pas la réintégration des enfants.

Après avoir purgé leur peine, les jeunes sont souvent plus éloignés de leur famille et de leurs amis, ils souffrent de dépression, ils abandonnent l'école, etc.

*« J'ai perdu beaucoup de choses à cause de mon arrestation. Maintenant, je vois mes amis aller à l'école sans moi. »<sup>19</sup>*

*Qais S. 17*

*« Mon objectif était de devenir professeur.*

*Mais après qu'ils m'aient arrêté, j'ai cessé d'aimer mes études »<sup>20</sup>*

*Nasr D. 17*

#### Aperçu statistique

**D'après les témoignages de 739 enfants recueillis entre 2013 et 2018, DCIP a constaté que :**

- 73 % ont subi des violences physiques après leur arrestation ;
- 95 % ont eu les mains liées ;
- 86% ont eu les yeux bandés ;
- 49% ont été arrêtés chez eux au milieu de la nuit ;
- 64 % ont été victimes de violences verbales, d'humiliation ou d'intimidation ;
- 74 % des enfants n'ont pas été correctement informés de leurs droits ;
- 96 % ont été interrogés sans la présence d'un membre de leur famille ;
- 20 % ont été maintenus dans des positions de stress ;
- 49% des documents signés qui contiennent des aveux sont en hébreu, une langue que la plupart des enfants palestiniens ne comprennent pas.

## Éléments de conclusion :

### *Qu'en est-il du rôle de l'Union Européenne et de ses Etats membres ?*

Depuis 2000, ce sont donc plus de 10 000 enfants qui ont été arrêtés par l'armée israélienne en Cisjordanie et ont, par conséquent subis diverses formes d'abus et violations de leurs droits tels que mis en lumière ci-dessus.

Il ne s'agit donc pas d'une problématique anecdotique, mais bien de **violations graves et systématiques des droits de l'enfant**.

Or, tous les Etats membres de l'Union Européenne ont ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ; la Belgique l'a ratifié en 1991. Tous ces Etats sont donc fermement engagés pour garantir aux enfants : de ne pas subir des tortures ou des traitements inhumains, cruels ou dégradants, de bénéficier d'un système de justice adapté et visant la réintégration de l'enfant, de ne pas être soumis à quelque discrimination, ou encore de n'être privé de liberté qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

L'Union Européenne dispose d'une compétence en matière de justice des mineurs et a ainsi développé plusieurs normes en la matière visant à la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux de l'enfant lorsqu'il est impliqué dans une procédure de justice. Nous pourrions citer nombreux standards de l'Union opposés à ce que des enfants puissent être traités tel qu'ils le sont en Cisjordanie lorsqu'ils sont arrêtés par l'armée israélienne. Citons entre autres la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union, qui prohibe la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (article 4), le droit de tous à la liberté et à la sûreté (article 6) ou encore à la présomption d'innocence et à la défense (article 48).

Ainsi, chaque Etat membre et les institutions de l'Union, pour respecter à la fois leurs engagements internationaux et leurs engagements issus de normes dont ils sont les auteurs, devraient, dans toutes les actions qu'ils entreprennent, veiller à ne pas favoriser ni supporter de tels violations des droits humains et particulièrement des droits de l'enfant. En conséquence, notons par exemple que : ni un Etat membre, ni l'Union elle-même, ne devraient adopter une quelconque norme permettant que des enfants puissent être condamnés sur la base d'aveux signés dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Cela constituerait une violation évidente du droit.

Mais, au-delà de leur activité normative sur leur propre territoire, ces Etats et l'Union devraient veiller à ce qu'aucune de leur activité (en tant que partenaire diplomatique ou bailleur de fonds par exemple) n'ait pour effet de favoriser de telles violations des droits fondamentaux de l'enfant.

En outre, au-delà de ne pas soutenir directement des violations de leur propre droit, les Etats membres et l'Union devraient promouvoir le respect et la mise en œuvre de droits fondamentaux de l'enfant. Ce, y compris dans leurs relations diplomatiques et leurs activités en tant que bailleurs de fonds.

Ainsi, et dans la mesure où à la fois l'Union Européenne et ses Etats Membres (dont la Belgique) entretiennent des relations et partenariats multiples avec Israël et d'autres acteurs israéliens ayant un impact direct sur le non-respect des droits des enfants palestiniens, ils devraient :

- Veiller à ce que leurs actions n'aient jamais pour effet de soutenir les violations des droits des enfants arrêtés, poursuivis et condamnés en Cisjordanie par l'armée israélienne ;
- S'engager et agir pour que l'armée israélienne cesse de perpétrer des violations graves et systématiques des droits des enfants palestiniens.

## Bibliographie

Cette analyse a pu être développée grâce au travail de récolte de donnée et de témoignages, ainsi que la publication sous diverses formes de ceux-ci qu'effectue Défense des Enfants International Palestine.

### Documentation sur les enfants palestiniens arrêtés, poursuivis et détenus par l'armée israélienne

1. Defense for Children International- Palestine, *Palestinian children in the israeli military detention system*, Rapport établi dans le cadre du projet *No Way to Treat a Child*, avril 2016 ;
2. Defense for Children International - Palestine and American Friends Service Committee, *Palestinian children in the Israeli military detention system*, Factsheet développée dans le cadre de la campagne *No Way To Treat a Child* ;
3. Defense for Children International - Palestine, INFOGRAPHIC: STAGES OF DETENTION, infographie sur les étapes de la détention développée dans le cadre de la campagne *No Way To Treat a Child* ;
- ⇒ *Toutes ces ressources sont disponibles en ligne sur le site de la campagne No Way to Treat a Child* : <https://nwtac.dci-palestine.org/resources>
4. Defense for Children International – Palestine, Vidéos *Military Detention Series*, publiées en 2019 :
  - 1/4 « Arrest & Transfer » ;
  - 2/4 « Interrogation » ;
  - 3/4 « Military Courts » ;
  - 4/4 « Release ».
- ⇒ *Toutes ces vidéos sont disponibles en ligne sur la page Youtube de DCIP* : <https://www.youtube.com/user/DCIPS/videos>
5. Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le deuxième au quatrième rapport périodique d'Israël, 4 juillet 2013, CRC/C/ISR/CO/2-4, voy notamment les points 35 et 36.
6. Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique d'Israël, 21 novembre 2014, CCPR/C/ISR/CO/4, voy notamment le point 15.
7. UNICEF, *Children in Israeli military detention Observations and recommendations*, février 2013, disponible sur [https://www.unicef.org/oPt/UNICEF\\_oPt\\_Children\\_in\\_Military\\_Detention\\_Bulletin\\_No\\_1\\_October\\_2013.pdf](https://www.unicef.org/oPt/UNICEF_oPt_Children_in_Military_Detention_Bulletin_No_1_October_2013.pdf)
8. UNICEF, *Children in Israeli military detention Observations and recommendations*, Bulletin n°1, Octobre 2013, disponible sur [https://www.unicef.org/oPt/UNICEF\\_oPt\\_Children\\_in\\_Israeli\\_Military\\_Detention\\_Observations\\_and\\_Recommendations\\_-\\_6\\_March\\_2013.pdf](https://www.unicef.org/oPt/UNICEF_oPt_Children_in_Israeli_Military_Detention_Observations_and_Recommendations_-_6_March_2013.pdf)
9. UNICEF, *Children in Israeli military detention Observations and recommendations*, Bulletin n°2, Février 2015, disponible sur [https://www.unicef.org/oPt/UNICEF\\_oPt\\_Children\\_in\\_Israeli\\_Military\\_Detention\\_Observations\\_and\\_Recommendations\\_-\\_6\\_March\\_2013.pdf](https://www.unicef.org/oPt/UNICEF_oPt_Children_in_Israeli_Military_Detention_Observations_and_Recommendations_-_6_March_2013.pdf)

10. UNICEF, *Children in the state of Palestine*, Novembre 2018, disponible sur <https://www.unicef.org/sop/media/341/file/Children%20in%20the%20State%20of%20Palestine.pdf>
11. B'tselem (the Israeli Information Center for Human Rights in the Occupied Territories), *Minors in Jeopardy, Violation of the Rights of Palestinian Minors by Israel's Military Courts*, Mars 2018, disponible sur [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/dcipalestine/pages/5156/attachments/original/1528379612/201803\\_BTselem\\_minors\\_in\\_jeopardy\\_eng.pdf?1528379612](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/dcipalestine/pages/5156/attachments/original/1528379612/201803_BTselem_minors_in_jeopardy_eng.pdf?1528379612)
12. *Report on Children in military custody*, juin 2012, disponible sur [http://www.childreninmilitarycustody.org.uk/wp-content/uploads/2012/03/Children\\_in\\_Military\\_Custody\\_Full\\_Report.pdf](http://www.childreninmilitarycustody.org.uk/wp-content/uploads/2012/03/Children_in_Military_Custody_Full_Report.pdf)

**Quelques standards internationaux pertinents en matière de droits de l'enfant et de justice juvénile :**

13. Convention relative aux droits de l'enfant, Adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989, Entrée en vigueur le 2 septembre 1990, disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
14. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Adopté et ouvert à la signature, le 16 décembre 1966, Entrée en vigueur: le 23 mars 1976, disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ccpr.aspx>
15. Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, CRC/C/GC/24, disponible en ligne : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=fr&TreatyID=5&DocTypeID=11](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=fr&TreatyID=5&DocTypeID=11)
16. Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 18.12.2000, disponible en ligne : [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

### *Qui est l'auteur ? Qui a collecté les données ?*

*Cette analyse a été rédigée par Défense des Enfants International (DEI) – Belgique dans le cadre de son activité d'éducation permanente principalement sur la base des informations récoltées et publiées par Défense des Enfants International Palestine (DCIP) mais aussi, d'informations collectés et publiées par d'autres organisations, telle que l'UNICEF, toutes les sources sont détaillées dans la bibliographie.*

*Ces deux associations locales et indépendantes sont membres du mouvement mondial Défense des enfants international fondé en 1979 et qui compte aujourd'hui près de 35 sections à travers le monde.*

*DEI-Belgique est spécialisé dans les domaines de violence, privation de liberté, justice juvénile, enfant et migration, et agit notamment par l'éducation permanente.*

*DCI-Palestine fourni quotidiennement un support socio-légal aux enfants palestiniens qui en ont besoin et notamment à ceux ayant été arrêtés par l'armée israélienne. DCIP documente également les violations des droits des enfants palestiniens.*

*Cette analyse a particulièrement été réalisée à la suite de la table ronde «Roundtable on Justice for Palestinian children» organisée à Bruxelles le 6 décembre 2019 par les deux associations dans le cadre du projet qui leur est commun et porte sur la défense des droits des enfants palestiniens.*



## Défense des Enfants International - Belgique



Rue Marché aux Poulets 30 1000 Bruxelles - Belgique



+ 32 2 203 79 08



[info@defensedesenfants.be](mailto:info@defensedesenfants.be)



[dei-belgique.be](http://dei-belgique.be)